



ALERTE



MACHINES À MONTER LES PNEUS

Les pneus de voiture et de camionnette peuvent exploser avec une force dévastatrice pendant qu'on les gonfle ou qu'on en « assoit les talons sur la jante ». Les travailleurs peuvent subir de graves blessures pendant le montage de pneus de véhicule de tourisme sur des jantes monopièce.

Contexte

Les machines à crapauds servant à monter les pneus connaissent énormément de succès auprès des ateliers de pneus et de réparation, car elles n'endommagent pas ni ne marquent la surface de la jante pendant le montage du pneu. Un certain nombre de fabricants offrent ce type de machines dans un large éventail de modèles avec plusieurs accessoires en option. Cependant, peu de gens connaissent les dangers auxquels s'exposent les travailleurs qui utilisent ces machines ou travaillent à proximité de celles-ci.

Certains modèles de machines à crapauds servant à monter les pneus vendues au Canada NE SONT GÉNÉRALEMENT PAS équipés de dispositifs de limitation de pression ou autres mécanismes de sécurité. Cela signifie que l'on peut raccorder une telle machine à un compresseur sans utiliser de limiteur de pression, amenant ainsi l'air de l'atelier, dont la pression est généralement supérieure à 690 kilopascals/100 lb/po², au tuyau d'alimentation d'air de la machine. Cette configuration particulière n'est pas sécuritaire et s'en remet uniquement au travailleur qui doit veiller à ne pas laisser pénétrer trop d'air dans le pneu pendant le gonflage. Le travailleur insuffle de l'air dans le pneu à l'aide d'une conduite d'air commandée par une pédale multifonction qui se trouve à la base de la machine, sur le côté. L'emplacement de cette pédale oblige le travailleur à demeurer à proximité du pneu et de la jante pendant les étapes les plus dangereuses du procédé.

Dangers

Le gonflage du pneu se fait en deux étapes distinctes, pendant lesquelles la sécurité du travailleur risque d'être mise en péril si les recommandations du fabricant de la machine et de celui du pneu ne sont pas respectées et que la machine n'est pas munie d'un limiteur de pression d'air. La première étape est celle durant laquelle le travailleur « assoit les talons du pneu sur la jante » en utilisant l'air fourni par l'accumulateur de la machine et en insufflant de l'air dans le pneu par la valve. **La deuxième étape** est celle du gonflage ou de la mise sous pression initiale du pneu. Bien que distinctes, ces deux étapes ne semblent en constituer qu'une seule lorsque la procédure prescrite est respectée.

Un travailleur utilisant une machine à crapauds pour monter les pneus couramment vendue dans le commerce risque de se blesser à l'une ou l'autre des deux étapes si les talons ou la paroi latérale du pneu, qui peut être installé face vers le haut ou vers le bas sur la table de travail de la machine, connaissent une défaillance. Le gonflage excessif du pneu à une pression nettement supérieure à celle que recommandent le fabricant de la machine et celui du pneu peut donner lieu à un relâchement de pression catastrophique et projeter le pneu et la jante hors de la machine, risquant ainsi de heurter le travailleur et de causer des blessures graves ou d'entraîner la mort.

Lieux et secteurs

Ces machines sont couramment utilisées dans le secteur de l'entretien automobile, mais on peut également en trouver dans d'autres secteurs où l'on procède à la réparation ou à l'entretien de véhicules. Il convient de noter qu'en vertu de l'alinéa 25 (2) h) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O.1, les employeurs sont tenus de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection d'un travailleur. En outre, si l'on utilise des jantes divisées ou à plusieurs pièces, il faut consulter l'article 77 du Règlement relatif aux établissements industriels (Règlement de l'Ontario 851) ou l'article 110 du Règlement relatif aux projets de construction (Règlement de l'Ontario 213/91) pour connaître les autres exigences applicables.

Dangers et prévention

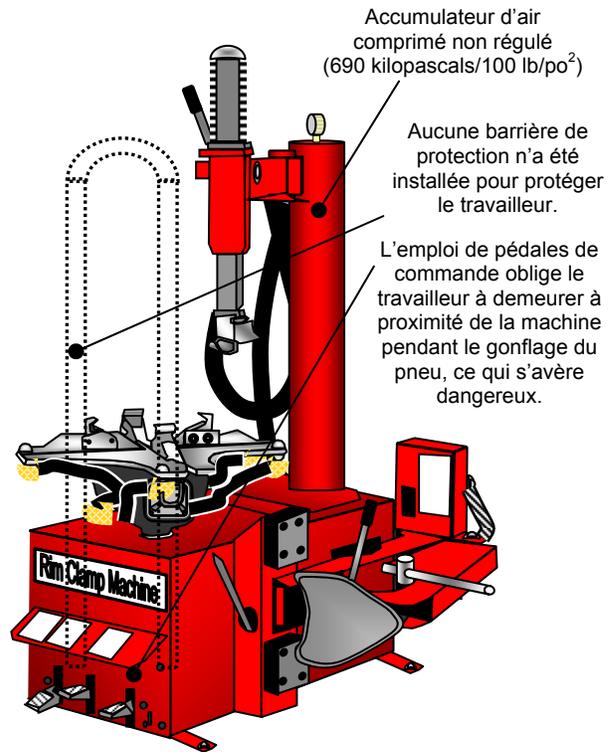
Dans la plupart des cas, le travailleur qui gonfle un pneu ou qui assoit les talons d'un pneu sur une jante ne reçoit aucun signe d'avertissement et n'a pas le temps de réagir en cas de défaillance, quelle qu'en soit la cause. Il faut faire en sorte que les travailleurs puissent reconnaître les dangers liés à ces tâches courantes et respectent les avertissements qui figurent dans le manuel d'utilisation de la machine et sur les étiquettes d'avertissement apposées sur celle-ci. Les employeurs doivent considérer les tâches liées au montage d'un pneu sur une jante comme étant très risquées pour la santé et la sécurité de tout travailleur.

Mesures à prendre

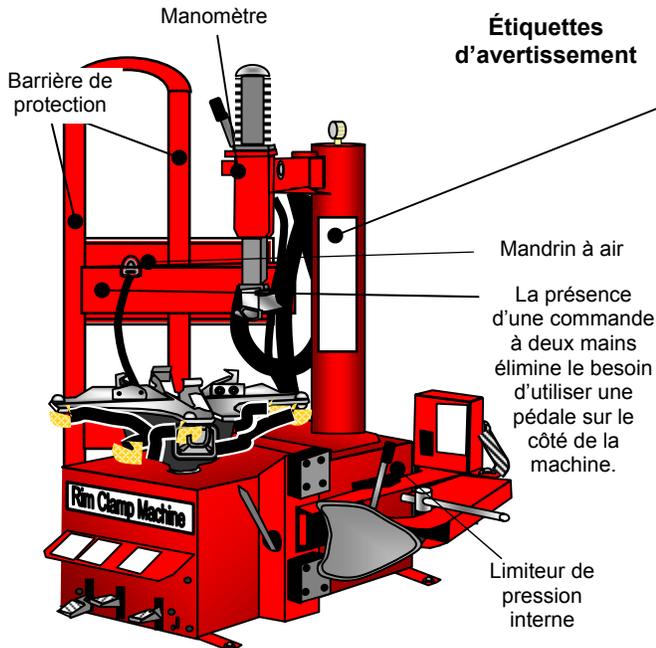
L'employeur est tenu de prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour protéger le travailleur des dangers liés au montage d'un pneu. Ces précautions peuvent comprendre notamment ce qui suit :

- A**-offrir de la formation au travailleur dans le cadre de laquelle on lui demande de respecter rigoureusement les pressions sécuritaires recommandées par le fabricant de la machine et celui du pneu;
- B**-employer des limiteurs de pression;
- C**-employer des commandes de remplissage à distance et des barrières de protection;
- D**-employer des chaînes de sécurité, des cages ou autres dispositifs de protection;
- E**-assurer une supervision adéquate.

Modèle standard à crapauds



Modèle équipé de dispositifs de sécurité supplémentaires



 DANGER DANGER D'EXPLOSION NE JAMAIS dépasser une pression de 275 kilopascals/40 lb/po ² pour assoier les talons du pneu sur la jante.		 DANGER DANGER D'EXPLOSION Ne jamais gonfler le pneu à une pression supérieure à la pression recommandée par le fabricant une fois que l'on a assis les talons du pneu sur la jante.
---	---	--

Il peut s'avérer difficile de déterminer si une machine à monter les pneus est munie d'un « limiteur de pression ». Ce dispositif se trouve à l'intérieur de la machine et n'est pas facilement visible. Si l'on n'est pas certain que la machine en est équipée ou que l'on n'est pas en mesure de s'en assurer, communiquer avec le fabricant, le fournisseur ou le technicien d'entretien.

*** Chaque fois que l'on procède au gonflage d'un pneu, les opérateurs et autres personnes se trouvant à proximité de la machine doivent s'en éloigner à une distance sécuritaire.**

*** Ne jamais utiliser d'accélérateur ou autre substance inflammable pour assoier les talons d'un pneu sur une jante.**

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dangers liés aux pneus, y compris d'autres bulletins Alerte, consulter le site Web du Ministère du Travail de l'Ontario à l'adresse www.labour.gov.on.ca, ou communiquer avec le bureau local du ministère du Travail

Ce bulletin Alerte du ministère du Travail n'a aucune valeur juridique et ne saurait constituer un avis juridique ou se substituer à un avis juridique. Si vous avez besoin d'une aide particulière concernant l'interprétation d'une disposition législative et son application éventuelle à votre situation, veuillez consulter votre avocat.

Rappelez-vous qu'en plus de vous conformer aux lois en matière de santé et de sécurité au travail, vous devez aussi vous conformer aux lois applicables sur l'environnement.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2009. Il est permis de photocopier les bulletins Alerte du ministère du Travail. Veuillez les distribuer en grand nombre et les afficher dans des endroits bien en vue.
